



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-05/2026

### Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

### Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 20
- pouvoirs : 5         - votants : 25

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

**ABSENTS EXCUSES :** Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

**ABSENTS :** Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

### **POUVOIRS :**

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS  
Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations**

**Rapporteur :** Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

Le Conseil municipal doit désigner les élus qui représenteront la commune au sein des associations locales. Les élus représentant la Mairie dans ces associations ne doivent pas en être les dirigeants.

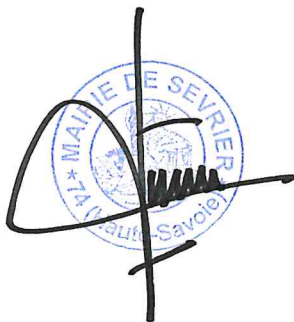
Par ailleurs, tout élu impliqué dans une association devra s'abstenir de participer aux séances de travail ayant pour but de définir les critères de répartition de subvention dans le domaine concerné, d'attribuer des subventions en numéraire ou en nature, de participer à l'élaboration des conventions ou contrats d'objectifs.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

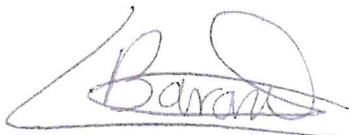
- **DESIGNE** les élus suivants pour représenter la commune auprès des différentes associations :
- ✓ Tennis CLUB de SEVRIER : Didier VALLEE et Marie-Laure MELCKMANS
- ✓ Sevrier Jumelages : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Olivia COSTA-HAMEZ et Michel METRAL-BOFFOD
- ✓ Les Amis du Terroir : Pierre-André VILLENEUVE et François-Xavier RITZ
- ✓ L'Aviron de Sevrier Rive Gauche : Aude FERASIN et Cyrille MAGNIEN
- ✓ Le Cercle de Voile de SEVRIER : Nuanchan DUCROCQ et Philippe HEMARD
- ✓ L'Echo de Chantemerle : Marie GENOT et Sébastien DOMENJOUR
- ✓ L'Ecomusée du Lac d'Annecy : Marie-Laure MELCKMANS et Séverine PARIS
- ✓ Familles Rurales : Séverine PARIS et Caroline MORRONGIELLO
- ✓ Le Foyer du Laudon : Bruno LYONNAZ et Christina MALAPLATE
- ✓ Le comité des fêtes : Stéphane GODEUX et Aude FERASIN
- ✓ L'Union des Commerçants de SEVRIER : Guénaële GLABAY, Sébastien BOT

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :  
Télétransmis en Préfecture le :  
Publié le :  
Mis en ligne le :